

„ ni ne peut aucunement agir en opposition
„ à son serment solennellement émis, sur le
„ maintien de l'intégrité de ses états, telle
„ qu'elle a été assurée par les traités, ainsi
„ que par la garantie des trois puissances voisi-
„ nes; & que décidée à ne pas donner les
„ mains à un arrangement quelconque sur cet
„ objet, elle ne peut qu'en appeler à la
„ magnanimité de S. M. l'impératrice, comme
„ à celle des autres puissances voisines, pour
„ qu'elles daignent ne pas insister sur des pro-
„ positions d'arrangement, qui emportent avec
„ elles l'idée de la possibilité d'un assentiment
„ du côté de la Pologne, d'autant qu'aucun
„ pouvoir dans l'état, pas même celui de la
„ diète, n'est suffisant pour détacher telle por-
„ tion que ce soit, du corps des domaines de
„ la république, & que même toute transaction
„ à cet égard n'auroit aucun caractère de lé-
„ galité. Les deux ministres étrangers, ayant
„ insisté par de nouvelles notes remises le 24, il fut
„ résolu de nommer une députation pour traiter
„ avec le ministre de Russie, mais séparément &
„ non pas de concert avec celui de Prusse. Le
„ même jour, le roi proposa d'envoyer des am-
„ bassadeurs à toutes les puissances alliées de la
„ république, pour en solliciter la médiation au-
„ près des cours de Pétersbourg & de Berlin.
„ Cette proposition, discutée le 24 & le 25,
„ fut agréée le 26, & il fut ordonné aux chan-
„ celliers, d'envoyer sans délai aux cours étran-
„ geres, & particulièrement à celle de Vienne,
„ des ambassadeurs chargés de leur exposer la
„ position critique de la Pologne, & de récla-